



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 30 mai 2022 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LE ROY, LESUEUR, BONNARD, VAN VOOREN, VOGT et
Mmes NUYTENS, DELAPORTE, MEYER, STRAZEL,

Absent non excusé : M. NOÉ

Procurations : Mme KRAL représentée par M. VAN VOOREN, M. ARMIEL représenté par M. LEFEBVRE,
Mme WALBRECQ représentée par Mme DELAPORTE

A L'ORDRE DU JOUR

Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme STRAZEL est désignée comme secrétaire de séance.

Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal

M. LE ROY dit qu'il faut agir contre les autorisations d'urbanisme qui ne sont pas affichées au lieu des travaux.

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

Point N°3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de gestion alternatives des eaux pluviales urbaines travaux de réhabilitation et de (Délibération 2022-036)

Exposé par M. VOGT concernant la demande de changement de délibération par la SMOA.

Vu la délibération 2022-027 du 21 février 2022,

Vu la demande de la SMOA reconsidérant le taux de subvention auprès du Conseil Départemental,

À l'image de nombreuses communes de l'Oise, la commune de La Neuville-Roy subit des phénomènes de ruissellement urbain et agricole. À cet effet, les secteurs urbanisés situés au niveau des points bas font l'objet de dommages récurrents occasionnés lors d'épisodes pluvieux de forte intensité, que ce soit par ruissellement, ou par coulée boueuse. Compte tenu du contexte local, il est observé une saturation des dispositifs sommaires existant de gestion des eaux pluviales (avaloir, caniveau, canalisation ponctuelle, ...) Suite aux récents événements, il a été constaté que la mare de la rue du Puits Notre-Dame joue pleinement son rôle de tampon au niveau des eaux de ruissellement de la tête du bassin (point haut). Toutefois, on relève le comblement historique de plusieurs mares au sein de la commune (rue du Château, rue de la Gayolle, rue du Square d'Otelet). En contrepartie, une mare fut implantée au point bas de la rue de Beaupuits. En somme, on relève l'absence de dispositif de stockage / infiltration entre le point haut et le point bas de la zone urbaine.

Pour répondre à cette problématique, en partenariat avec la SMOA, la commune souhaite optimiser la gestion des eaux pluviales urbaines et valoriser le patrimoine local lié à l'eau. Dans ce cadre, il est envisagé une opération de réhabilitation et de création de mare sur le domaine public au sein du centre bourg.

In fine, la gestion alternative des eaux pluviales urbaines à l'aide des mares permettra de limiter les ruissellements urbains (ralentir, stocker, infiltrer, restituer), de favoriser la biodiversité, de protéger les habitations, de préserver les milieux naturels et de valoriser le patrimoine local.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le conseil municipal pourra retenir l'entreprise de travaux. La réalisation des travaux est envisagée durant l'été et l'automne 2022.

Pour rappel, cette démarche de maîtrise des ruissellements s'inscrit dans le cadre de l'objectif RISQUE-RUISS : limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain du SAGE Oise-Aronde révisé.

Considérant le contenu du programme d'actions d'hydraulique douce situé sur le domaine public,

Considérant dès lors qu'il apparaît utile de réaliser les travaux de maîtrise des ruissellements urbains à l'aide de techniques alternatives,

Considérant le soutien technique et administratif du Syndicat Mixte Oise-Aronde,

Considérant que les travaux peuvent faire l'objet d'aide financière du Conseil départemental de l'Oise,

Dépenses H. T		Financeurs	Montant	
Montant des travaux	47 115.00 €	Conseil Départemental	24 499.80 €	52 %
		La Région	12 721.05 €	27 %
		Commune	9 894.15 €	21 %
TOTAL	47 115.00 €		47 115.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière de 24 499.80 € HT représentant un taux de 37 % + 15 % pour les travaux de gestion alternative des eaux pluviales urbaines dont le montant éligible est de 47 115 € HT, et suivant le tableau ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

**Point N°4. Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de gestion alternatives des eaux pluviales urbaines : travaux de réhabilitation et de création de mares
(Délibération 2022-037)**

À l'image de nombreuses communes de l'Oise, la commune de La Neuville-Roy subit des phénomènes de ruissellement urbain et agricole. À cet effet, les secteurs urbanisés situés au niveau des points bas font l'objet de dommages récurrents occasionnés lors d'épisodes pluvieux de forte intensité, que ce soit par ruissellement, ou par coulée boueuse. Compte tenu du contexte local, il est observé une saturation des dispositifs sommaires existant de gestion des eaux pluviales (avaloir, caniveau, canalisation ponctuelle, ...) Suite aux récents événements, il a été constaté que la mare de la rue du Puits Notre-Dame joue pleinement son rôle de tampon au niveau des eaux de ruissellement de la tête du bassin (point haut). Toutefois, on relève le comblement historique de plusieurs mares au sein de la commune (rue du Château, rue de la Gayolle, rue du Square d'Otelet). En contrepartie, une mare fut implantée au point bas de la rue de Beaupuits. En somme, on relève l'absence de dispositif de stockage / infiltration entre le point haut et le point bas de la zone urbaine.

Pour répondre à cette problématique, en partenariat avec la SMOA, la commune souhaite optimiser la gestion des eaux pluviales urbaines et valoriser le patrimoine local lié à l'eau. Dans ce cadre, il est envisagé une opération de réhabilitation et de création de mare sur le domaine public au sein du centre bourg.

In fine, la gestion alternative des eaux pluviales urbaines à l'aide des mares permettra de limiter les ruissellements urbains (ralentir, stocker, infiltrer, restituer), de favoriser la biodiversité, de protéger les habitations, de préserver les milieux naturels et de valoriser le patrimoine local.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le conseil municipal pourra retenir l'entreprise de travaux. La réalisation des travaux est envisagée durant l'été et l'automne 2022.

Pour rappel, cette démarche de maîtrise des ruissellements s'inscrit dans le cadre de l'objectif AQUA : amélioration l'état écologique des milieux aquatiques et humides par des travaux de restauration de conservation ;

Considérant le contenu du programme d'actions d'hydraulique douce situé sur le domaine public,

Considérant dès lors qu'il apparaît utile de réaliser les travaux de maîtrise des ruissellements urbains à l'aide de techniques alternatives,

Considérant le soutien technique et administratif du Syndicat Mixte Oise-Aronde,

Considérant que les travaux peuvent faire l'objet d'aide financière la Région HDF

Dépenses H. T		Financeurs	Montant	
Montant des travaux	47 115.00 €	Conseil Départemental	24 499.80 €	52 %
		La Région HDF	12 721.05 €	27 %
		Commune	9 894.15 €	21 %
TOTAL	47 115.00 €		47 115.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite La Région pour l'obtention d'une aide financière de 12 721.05 € HT représentant un taux de 27 % pour les travaux de gestion alternative des eaux pluviales urbaines dont le montant éligible est de 47 115 € HT, et suivant le tableau ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Point N°5. Demande de subvention auprès de la DRAC concernant les travaux de l'église (Délibération 2022-038)

Nous avons été destinataires d'un dossier de demande de travaux sur l'Eglise fin janvier concernant l'entretien d'un chevet, du chœur et de la nef extérieurs suite à la visite sur place de l'architecte DPLG (Diplômé Par Le Gouvernement).

Il s'agit d'une intervention avec une nacelle pour une purge et blocage des maçonneries par mesure de sécurité et aussi empêcher les entrées d'eau dans les maçonneries sur le versant Nord de l'église.

Suivant les conseils de l'architecte, nous sollicitons la DRAC pour l'obtention d'une subvention suivant le tableau de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Travaux d'entretien église	16 500.00 €	Etat		
		Conseil Départemental	13 200.00 €	80
		Commune	3 300.00 €	20
TOTAL	16 500.00 €	TOTAL	16 500.00 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

⇒ **SOLLICITE** la DRAC pour l'obtention d'une subvention,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Point N°6. Acquisition du bâtiment (Délibération 2022-039)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable d'un bien conformément au 2^e alinéa de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire demande à l'assemblée que ce point soit traité à huis clos. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point N°7.Modalités de publicité des actes pris par la commune (Délibération 2022-040)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide** que la publicité des actes règlementaires et décisions se feront sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Point N°8.Participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire pour la mutuelle et la prévoyance labellisées (Délibération 2022-041)

Depuis une délibération du 4 février 2009, la commune participe au financement de la mutuelle et à une prévoyance de ses agents à hauteur de 25 % de la prime totale auprès de la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux.

Par délibération du 17 décembre 2012, suite à la labellisation de la mutuelle auprès du même organisme, vient confirmer la participation de 25 % de la prime totale.

En 2022, après la labellisation de la prévoyance par délégation, il convient de réitérer et de confirmer le montant de la participation employeur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir le taux de participation de la commune tant pour la complémentaire santé en contrat groupe que pour la prévoyance en contrat individuel, à 25 % de la prime totale due par les agents.

⇒ **DECIDE** de maintenir la participation à 25 % de la prime totale due par les agents, pour la complémentaire santé en contrat groupe labellisé et pour la prévoyance en contrat individuel labellisé.

Point N°9.Budget - attribution des subventions aux associations 2022 (Délibération 2022-042)

M. LEFEBVRE présente le tableau d'attribution des subventions aux associations et les dossiers déposés en mairie.

Il précise qu'il a été décidé lors du vote du budget primitif 2022 de mettre la somme de 3500 € au compte 6574.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide l'octroi des subventions communales 2022 aux associations suivant le tableau ci-dessous,
⇒ Décide de laisser la somme de 2900 € non affectée, en cas de besoin justifié,

Point N°10. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (Délibération 2022-043)

M. le Maire informe que la S G C (Service de Gestion Comptable) de Saint-Just-en-Chaussée a transmis l'année précédente un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. En 2021, la provision a été constituée pour un montant de 5783.36 €.











M. le Maire rappelle qu'il s'agit que les titres concernent des loyers.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Association du Secours Catholique	100 €
Association Football	500 €
Total affecté	600 €
Total budgété	3 500 €

- ⇒ **ADMET** en non-valeur la créance d'un montant de 5783.36 €,
- ⇒ **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au budget 2022.

Informations de M. le Maire

-  Concernant les travaux en cours :
Sinistre mairie : A ce jour on n'a pas la réponse de toutes les parties concernées. Courant juin, un diagnostic géotechnique va être réalisé.
-  M. le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements des élèves de la classe de CE1 concernant notre participation de financement de leur classe de découverte,
-  Donne lecture d'un courrier émanant de la SICAE concernant les difficultés d'approvisionnement de certains composants qui sont indispensables à la réalisation de nos activités ainsi qu'une augmentation des prix.
-  Concernant le camion informa-truck qui ne viendra plus, plusieurs hypermarchés les ont sollicités pour un stationnement devant leurs magasins,
-  Prochaines élections le 12 et 19 juin, fait circuler le tableau des permanences,
-  La Ronde de l'Oise a eu lieu ce week-end,
-  Donne de la part du Conseil Départemental, l'information du concours des maisons et villages fleuris, inscription avant fin juin et demande qui veut être porteur,
-  Donne lecture d'un mail de Mme Kral concernant la peupleraie : elle précise que malgré notre refus de location, des quads slaloment sur ce terrain.
-  Recrutement d'un CDD en espaces verts et deux pass-permis en juillet,
-  Devis à faire pour les marquages horizontaux,

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée.

M. Lefebvre : Prévoir le récurage des fossés de la rue de Vieuville,

M. Lesueur : Retard sur la prise de décision concernant le sinistre de la mairie. L'objectif étant de rouvrir la rue Neuve rapidement.

M. Bonnard : Revient sur l'intervention à 19h30 sur la possibilité de faire une consultation citoyenne. Je demande une délibération de prise de position et une consultation citoyenne. Après discussion, il serait préférable de faire la consultation du conseil et à l'issue de celle-ci la délibération du conseil municipal de prise de position.

Mme Strazel : Elle propose la plantation d'un arbre à chaque naissance. M. le Maire répond qu'on manque de place. M. Lesueur propose un arbre par année, à réfléchir...
Beau projet mais il faut de la place !

M. Vogt : Est en attente d'un autre devis pour l'enrochement de la place publique,

Mme Delaporte : Renouvèle sa demande pour le stationnement du bus de son voisin,

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

La séance est levée à 22 heures 25

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté huit délibérations.

La secrétaire de séance, Mme STRAZEL Alexandra,

Le maire, Thierry MICHEL